



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**VICTIME
DE VIOLENCES
CONJUGALES**

**L'AIDE
D'URGENCE**



PEUT VOUS AIDER !



Une première solution pour organiser votre départ

L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales apporte un soutien financier pour faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

Plus d'informations sur :
caf.fr ou msa.fr



santé
famille
retraite
services

L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales vous apporte un soutien financier pour faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

Toute personne victime de violences conjugales : femme ou homme, en cours de séparation ou non, avec ou sans enfant à charge et quelles que soient ses ressources.

QUAND ET COMMENT EST VERSÉE CETTE AIDE ?

Elle est versée en une fois dans les 3 à 5 jours à compter de la réception de la demande complète, sous forme d'une aide non remboursable ou d'un prêt sans intérêt, selon votre situation financière et sociale.

Dans le cas d'un prêt : l'auteur des violences pourra être condamné à rembourser le prêt à votre place.

QUEL EST SON MONTANT ?

Le montant de cette aide est de 240 € minimum et varie en fonction des ressources et du nombre d'enfants de moins de 21 ans à la charge du demandeur.

Par exemple : une personne avec trois enfants à charge de moins de 21 ans et dont les ressources sont inférieures ou égales à la moitié du SMIC net (soit 690 € par mois) touchera une aide de 1337 €.

Contactez votre CAF ou votre MSA pour connaître la nature et le montant de votre aide.

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Demandez l'aide auprès de votre CAF ou votre MSA : en ligne sur caf.fr et msa.fr ou sur place.

Munissez-vous d'un document de moins de 12 mois justifiant de votre situation (ordonnance de protection, dépôt de plainte ou signalement adressé au procureur de la République).

Votre demande sera traitée en toute confidentialité.